

Sommaire chronologique

Décision M.Py n°2008-02 du 15 février 2008 Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	3
Décision M.Py n°2008-03 du 18 février 2008 Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	5
Décisions DASECT-AC n°2008-23 du 25 mars 2008 Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°6 du 20 mars 2008 (2ème mouvement).....	6
Décision Br n°2008-56.71 du 31 mars 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne.....	7
Décision Br n°2008-35RS.72 du 31 mars 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Rennes de la direction régionale Bretagne.....	11
Décision n°2008-597 du 31 mars 2008 Durée de services requise en qualité d'agent public au sein de l'ANPE des agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes pour l'accès aux niveaux d'emplois II à IV B.....	14
Décision Ce n°2008-178 du 1 ^{er} avril 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre.....	15
Décision Ce n°2008-179 du 1 ^{er} avril 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre.....	18

Voir pages suivantes

Décision Ce n°2008-180 du 1^{er} avril 2008
Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre 19

Décision Ce n°2008-181 du 1^{er} avril 2008
Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre 22

Décision Lo n°2008-06 du 1^{er} avril 2008
Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée Metz-Trois-Frontières de la direction régionale Lorraine 24

Décision R.AI n°2008-10 du 1^{er} avril 2008
Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes 25

Décision H.No n°2008-02/HN/DDA.EURE du 4 avril 2008
Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure de la direction régionale Haute-Normandie 36

Décision M.Py n°2008-02 du 15 février 2008

Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-4-1, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1^{er} octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision n°2007-1407 du directeur Général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Il est créé au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

Article II - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- monsieur Gérard Caunes, directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence,
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat,
- l'acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'interrégion IRSO de l'Agence nationale pour l'emploi,
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante,
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- un ou plusieurs agents de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés publics ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, le cas

échéant désignés par le directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard Caunes, madame Raymonde Jamard, adjointe au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article III - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'agent comptable secondaire de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

Article IV - La décision n°2008-01 du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 15 février 2008.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2008-03 du 18 février 2008

Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu la décision M.Py n°2008-02 du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 février 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article II,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BO AMP n°241B du 14 décembre 2007 (annonce n°126) et JO UE n°240 du 13 décembre 2007 (annonce n°2007/240-292810) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Midi-Pyrénées, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Décide :

Article I - Sont désignés membres à voix consultative de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- madame Nicole Pszenny, cadre appui gestion au sein du pôle appui à la production de services de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- monsieur Alain Sallaberry, technicien supérieur appui gestion au sein du pôle appui à la production de services de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation.

Article II - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 18 février 2008.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décisions DASECT-AC n°2008-23 du 25 mars 2008

Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°6 du 20 mars 2008 (2ème mouvement)

POSTE DIFFUSE			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI	NOM-PRENOM	AFFECTATION	EMPLOI
AQUITAINE	DDA Gironde	Directeur délégué	Bruno ALCARAZ	Ale Marseille Saint Jérôme	DALE
BOURGOGNE	Direction régionale	Conseiller technique	Eric SURIER	DDA Côte d'Or	CM conseil à l'emploi
BRETAGNE	Direction régionale	Conseiller technique	Valérie TELIAS	DRA Centre	Conseillère technique
LORRAINE	DDA Vosges	Directeur délégué	Chrsitophe BAUDET	Ale Narbonne	DALE
MIDI-PYRENEES	Direction régionale	Conseiller technique	Poste retiré de la diffusion		
GUADELOUPE	Direction régionale	Conseiller technique	Joseph ODY	DRA Guadeloupe	CM appui et gestion
GUYANE	DDA Guyane	Directeur délégué	Nadine ALEXIS	DRA Guyane	Conseillère technique
REUNION	Direction régionale	Conseiller technique	Nicolas CISE	DRA Réunion	CM conseil à l'emploi
ILE DE FRANCE	DDA Seine Saint Denis Centre	Directeur délégué	Michel KLEBERT	DRA Ile de France	Conseiller technique
ILE DE FRANCE	Direction régionale	Conseiller technique	Frédéric SIENKO	Direction de l'audit	CM appui et gestion
SIEGE	Dpt du budget et de la gestion financière	Conseiller technique	Brigitte DURAND	Dpt budget et gestion financière	CM appui et gestion
SIEGE	Dpt sys d'info métier n° 444	Conseiller technique	Recrutement externe		
SIEGE	Dpt sys d'info métier n° 459	Conseiller technique	Recrutement externe		
SIEGE	Dpt sys d'info métier n° 483	Conseiller technique	Eric DUTILLEUL	Dpt système d'information métier	Ingénieur informaticien
SIEGE	Direction de l'intermédiation	Conseiller technique	Fabrice MARIE-ROSE	Ale Paris Philippe Auguste	DALE
SIEGE	Direction des études, des statistiques et de l'international	Conseiller technique	Rediffusion ou recrutement externe		
Ile de France/DOM/Siège	Direction régionale d'Ile de France	Conseiller technique	Rediffusion ou recrutement externe		
Centre est/Méditerranée		Conseiller technique	Marie DESSEMME	DRA Rhône-Alpes	Conseillère technique

*Le directeur général adjoint
chargé des ressources humaines*

Jean-Noël THIOLLIER

Décision Br n°2008-56.71 du 31 mars 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Lanester	madame Mireille Martin
Lorient Centre	monsieur Stéphane Le Guennec
Lorient Littoral	monsieur Lionel Lorcy
Ploërmel	monsieur Jean-Christophe Clapson
Pontivy	monsieur Alain Ordinez
Vannes Jude	monsieur Laurent Raimbault
Vannes Armor	madame Catherine Degond
Auray	monsieur Olivier Pelvoizin

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Lanester	madame Michelle Vermot	cadre opérationnel
	madame Nadine Cordonnier-Maudet	cadre opérationnel
	madame Isabelle Bonis	cadre opérationnel
	madame Anne Le Mouel	technicien supérieur appui gestion
	monsieur Pascal Felicien	conseiller
Lorient Centre	monsieur Eric Le Fe	cadre opérationnel
	monsieur Jean-Louis Le Denmat	cadre opérationnel
	madame Sophie Perrot	cadre opérationnel
	madame Nelly Le Moing	technicien supérieur appui gestion
	madame Brigitte Morin	conseiller
Lorient Littoral	madame Christine Jaffre	cadre opérationnel
	madame Françoise Brigardis	cadre opérationnel
	monsieur François Quatrevaux	cadre opérationnel
	madame Gwennina Le Borgne	cadre opérationnel
	madame Josiane Rivalain	technicien appui gestion
Ploërmel	madame Gaëlle Gasmi	cadre opérationnel
	madame Laure Thomas	conseiller référent
	madame Sandrine Pressard	conseiller
Pontivy	monsieur François Le Meec	cadre opérationnel
	madame Valérie Georges	cadre opérationnel
	madame Françoise Clemenceau	cadre opérationnel
	madame Laurence Fernandez	technicien supérieur appui gestion
	madame Chantal Bahuon	technicien supérieur appui gestion
Vannes Jude	Madame Hélène Chevalier-Costard	cadre opérationnel
	monsieur Ronan Riou	cadre opérationnel
	madame Florence Le Voyer	cadre opérationnel
	monsieur Daniel Demay	technicien appui gestion
Vannes Armor	madame Nicole Jegousse	cadre opérationnel
	monsieur Michel Desport	cadre opérationnel
	monsieur Yvonnig Tendron	cadre opérationnel
	monsieur Sébastien Rio	cadre opérationnel
	madame Anne Jaouen	conseiller

Auray	madame Gwenola Bignonet	cadre opérationnel
	monsieur Mathieu Illiaquer	cadre opérationnel
	monsieur Alain Barbier	cadre opérationnel
	madame Catherine Mace	technicien supérieur appui gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Morbihan de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2008-56.62 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1^{er} février 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision prendra effet au 11 avril 2008.

Article VIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 31 mars 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-35RS.72 du 31 mars 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Rennes de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Rennes Poterie	monsieur Thierry Huchet
Rennes Saint Louis	monsieur Anthony Jeuland
Rennes Sud	madame Sylvie Carneau
Rennes Villejean	madame Christine Hervé
Rennes Cadres	monsieur Jean-Marie Tricheux
Rennes Gayeulles	madame Annick Aubin

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Rennes Poterie	madame Laure Prima	cadre opérationnel
	madame Sandrine Paulet	cadre opérationnel
	monsieur Pascal Autret	cadre opérationnel

	madame Valérie Kermoal	technicien appui gestion
Rennes Saint Louis	madame Patricia Pierre	cadre opérationnel
	madame Claudine Fricot	cadre opérationnel
	monsieur Daniel Toxe	cadre opérationnel
	madame Jacqueline Courtel	technicien supérieur appui Gestion
	monsieur Yves Le Pallec	technicien supérieur appui Gestion
Rennes Sud	madame Catherine Ergan	cadre opérationnel
	madame Véronique Rame	cadre opérationnel
	madame Isabelle Labbé	cadre opérationnel
	madame Brigitte Turgeon	cadre opérationnel
Rennes Villejean	monsieur Francis Sénéchal	cadre opérationnel
	madame Sophie Tregan	cadre opérationnel
	madame Florence Chalois	cadre opérationnel
	madame Sophie Roy	cadre opérationnel
	madame Catherine Hallier	technicien supérieur appui gestion
Rennes Cadres	madame Isabelle Garnier	cadre opérationnel
	monsieur David Granal	conseiller référent
Rennes Gayeulles	madame Chantal Colin	cadre opérationnel
	madame Sandrine Esteva	cadre opérationnel
	madame Chrystelle Thebault	cadre opérationnel
	monsieur Romain Raux	cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rennes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2008-35RS.59 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 10 janvier 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 31 mars 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision n°2008-597 du 31 mars 2008

Durée de services requise en qualité d'agent public au sein de l'ANPE des agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes pour l'accès aux niveaux d'emplois II à IV B

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L 311-7 et R 311-7-1 à R 311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi et notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'avis du comité consultatif paritaire national du 28 mars 2008,

Décide :

Article 1^{er}

Pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire, la durée de service requise pour se présenter aux épreuves de sélection interne prévues aux articles 7 et 8 du décret susvisé est fixée à 18 mois de services effectifs en qualité d'agent public dans le niveau d'emplois qu'ils occupent. Cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date limite de clôture des inscriptions.

Article 2

La décision n°2004-671 du 27 mai 2004 ayant le même objet est abrogée.

Fait à Noisy-le-Grand, le 31 mars 2008.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision Ce n°2008-178 du 1^{er} avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Olivier Deest, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Casanova
2. Madame Anne-Marie Barbeau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Beaulieu
3. Madame Marie-Anne Huveau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Maunoury
4. Madame Claude Allanic, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châteaudun
5. Madame Valérie Le Normand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dreux
6. Monsieur André Ahouanto, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vernouillet
7. Monsieur Jean-Sébastien Butin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nogent le Rotrou

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Chartres Casanova

1. Monsieur Rodolphe Lecomte, cadre opérationnel
2. Madame Karine Kistela, cadre opérationnel
3. Madame Etienne Ehret, technicienne supérieure appui et gestion

Chartres Beaulieu

1. Madame Monique Krcunovic, cadre opérationnel
2. Madame Valérie Lefrançois, cadre opérationnel
3. Madame Elodie Biraud, technicienne supérieure appui et gestion

Chartres Maunoury

1. Madame Isabelle Philippon, cadre opérationnel
2. Monsieur Patrick Rodhain, cadre opérationnel
3. Madame Céline Daniel, conseillère référente
4. Madame Laurence Kulesza, conseillère référente

Châteaudun

1. Monsieur Loïc Cabon, cadre opérationnel
2. Madame Paulette Jumeau, technicienne supérieure appui et gestion
3. Madame Evelyne Le Corfec, conseillère

Dreux

1. Madame Jocelyne de Cecco, cadre opérationnel
2. Madame Estelle Cochard, cadre opérationnel
3. Madame Edith Le Carre, technicienne supérieure appui et gestion

Vernouillet

1. Madame Florence Macé, cadre opérationnel
2. Madame Danielle Redon, cadre opérationnel
3. Madame Hélène Baudinetto, conseillère référente
4. Madame Patricia Seguy, technicienne supérieure appui et gestion

Nogent-le-Rotrou

1. Madame Annie Ferre, cadre opérationnel
2. Madame Annick Campion, technicienne supérieure appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ce n°2008-129 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 1er avril 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2008-179 du 1^{er} avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Olivier Deest, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Casanova
2. madame Anne-Marie Barbeau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Beaulieu
3. madame Marie-Anne Huveau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Maunoury
4. madame Claude Allanic, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châteaudun
5. madame Valérie Le Normand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dreux
6. monsieur André Ahouanto, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vernouillet
7. monsieur Jean-Sébastien Butin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nogent le Rotrou

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Ce n°2008-130 du directeur délégué de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Chartres, le 1er avril 2008.

Julien Pascual,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir

Décision Ce n°2008-180 du 1^{er} avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Françoise Marol, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Amboise
2. Madame Nathalie Pineaud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chinon
3. Monsieur Jean-François Le Guern, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joué-les-Tours
4. Madame Marie-Christine Perinet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Loches
5. Madame Stéphanie Henry, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Cyr-sur-loire
6. Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Pierre-des-Corps
7. Madame Françoise Steffen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tours champ-Girault
8. Monsieur Philippe Durand, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tours Giraudeau
9. Madame Isabelle Pierret, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tours Blaise-Pascal

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Amboise

1. Monsieur Marc Jehanno, cadre opérationnel
2. Madame Patricia Gasnier, cadre opérationnel
3. Madame Patricia Rekas, conseillère référente

Chinon

1. Madame Christelle Chambolle, cadre opérationnel

2. Monsieur Bernard Ostrowsky, conseiller
3. Madame Jacqueline Santerre, cadre opérationnel

Joué-les-Tours

1. Monsieur Yvonnec Beaujeault-Taudière, cadre opérationnel
2. Monsieur Eric Allibe, cadre opérationnel
3. Madame Valérie Lecomte, cadre opérationnel
4. Madame Dominique Schmutz, conseillère
5. Madame Laurence Petit, conseillère adjointe

Loches

1. Madame Elisa de Bonald, cadre opérationnel
2. Monsieur Nicolas Metivier, conseiller référent
3. Monsieur Majid Boukhatem, conseiller
4. Madame Marie-Pierre Moreau, conseillère

Saint-Cyr-sur-Loire

1. Madame Sylvie Metayer, cadre opérationnel
2. Monsieur Laurent Meme, cadre opérationnel
3. Madame Carole Lamy Perret, conseillère référente
4. Madame Marie-Christine Servant, conseillère référente
5. Madame Véronique Emboulas, technicienne supérieure appui et gestion

Saint-Pierre-des-Corps

1. Monsieur Philippe Le Bronnec, cadre opérationnel
2. Madame Nicole Foltzer, conseillère

Tours Champ-Girault

1. Monsieur Eric Scilien, cadre opérationnel
2. Madame Emmanuelle Grit, cadre opérationnel
3. Madame Catherine Henry-burlot, cadre opérationnel
4. Madame Josette Mauchien, technicienne supérieure appui et gestion
5. Madame Françoise Daste, technicienne supérieure appui et gestion

Tours Giraudeau

1. Madame Michèle Bodier, cadre opérationnel
2. Madame Hélène Lahontaa, cadre opérationnel
3. Madame Emmanuelle Sade, cadre opérationnel
4. Madame Dominique Liouville, conseillère
5. Madame Françoise Le Louet, conseillère

Tours Blaise-Pascal

1. Monsieur Patrice Brocherie, cadre opérationnel
2. Madame Danièle Nourtier, cadre opérationnel
3. Madame Christiane David, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ce n°2007-771 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 décembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 1er avril 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2008-181 du 1^{er} avril 2008

Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Jacques Paillot, directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Yves Mailler, chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire
2. Monsieur Jean-Marie Canonici, chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Ce n°2007-568 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 1er avril 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision Lo n°2008-06 du 1^{er} avril 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée Metz-Trois-Frontières de la direction régionale Lorraine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R.311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Metz-Trois-Frontières de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Metz-Trois-Frontières de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Roger Markiewicz, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Briey/Jarny.
2. Madame Rosa Gambino, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Hayange.
3. Monsieur Georges Tondellier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hagondange.
4. Monsieur Claude Ruffini, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Longwy-Villerupt.
5. Monsieur Jean Louis Apprederisse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz 1 Taison.
6. Monsieur Michel Cella, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz 2 Saint Nicolas.
7. Madame Valérie Fabing, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Metz 3 Montigny les Metz.
8. Monsieur Alain Jorelle, directeur de l'Agence Locale pour l'emploi de Thionville.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et de la directrice déléguée de la direction déléguée Metz-Trois-Frontières de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Lo n°2007-630, de la directrice déléguée Metz trois frontières de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Metz, le 1^{er} avril 2008.

Marie Hélène Voirin,
directrice déléguée
de la direction déléguée Metz-Trois-Frontières

Décision R.AI n°2008-10 du 1^{er} avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

D.D.A.	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires:
D.D.A. De L'AIN	Ambérieu en Bugey	Madame Pascale BLANC- BRESSE	Madame Valérie PETITPAS, Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe DROUIN, Cadre opérationnel
	Belley	Laurence PEYRODES	Madame Joëlle BLANCHARD, Cadre opérationnel
			Madame Mireille RIBOULON, Conseiller
	Bourg en Bresse	Madame Isabelle DUBOIS- GOYARD	Madame Françoise NOVEL, Cadre opérationnel
			Monsieur Ludovic VENET Cadre opérationnel
			Madame Dalila BOUKERKRA Cadre opérationnel

			Madame Marie-Anne HUMBERT, cadre opérationnel
	Oyonnax	Madame Christine DOUCEMENT	Madame Vanessa GAUTRAUD, Cadre opérationnel
			Madame Monique PREVOST, Cadre opérationnel
	Pays de Gex	Jean-Louis FOURNIER	Madame Elisabeth SANFELLE- GLINEC, Cadre opérationnel
			Monsieur Grégory MILLET, Cadre opérationnel
			Madame Isabelle FRANCHET, Conseiller référent
	Trévoux	Monsieur Philippe ZYMEK	Madame Valérie DARPHIN, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine NICOUD, Cadre opérationnel
			Madame Annick ANDRES, Cadre opérationnel
D.D.A.	ALE		
D.D.A. DROME- ARDECHE	Annonay	Madame Christiane BUGNAZET	Monsieur Simon BELUGOU, Cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Marc BIDAUX Cadre opérationnel
			Monsieur Michaël PORTERET Cadre opérationnel
			Monsieur Sébastien VACHER CCPE
	Aubenas	Régine VAUBOURG	Madame Véronique FAUGIER Conseiller référent
			Madame Emmanuelle BONNET Conseiller référent
			Madame Annouk DEMONT, Cadre opérationnel
	Privas	Madame Martine PASQUIER	Monsieur Armand KARP, Cadre opérationnel
			Madame Muriel RASCLARD Cadre opérationnel
	Tournon	Madame Sylvaine REDARES	Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL, Cadre opérationnel
			Madame Cécile PORTALIER, Cadre opérationnel
			Monsieur Hervé MICHELAS, Cadre opérationnel
	Crest	Monsieur Pierre BRILLAUD	Madame Magali ROTTELEUR, Cadre opérationnel
			Madame Soline DELINELAU, Cadre opérationnel
			Madame Joëlle AUBERT Conseiller référent, au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi de : Crest
	Montélimar le Teil	Madame Muriel CUSSAT-LEVY	Madame Agnès DEBAL, Cadre opérationnel
			Madame Evelyne NIGRA Cadre opérationnel
			Madame Cécile CECCHETTO, Cadre opérationnel
	Pierrelatte	Monsieur	Monsieur Yves BO, Cadre opérationnel
			Madame Michèle MASSIP,

		Gilles GUILLOUX	Cadre opérationnel	
			Monsieur Eric PERDRIOL, Cadre opérationnel	
			Monsieur Daniel REYNAUD, Conseiller	
	Romans sur Isère	Monsieur Wilfried FAURE,		Madame Fabienne TAVEL Cadre opérationnel
				Madame Sylvie OTTONE, Cadre opérationnel
				Madame Anita MOCELLIN, Cadre opérationnel
				Madame Véronique REY, Conseillère référente
	Valence Est	Franck SOULAT		Madame Liliane PERRETTI Cadre opérationnel
				Monsieur Jean-Luc CHAMAYOU, Cadre opérationnel
				Mademoiselle Florence Masse- Navette
	Valence Ouest	Madame Blandine BERTHELOT		Hélène CALVETTI Cadre opérationnel
				Monsieur Cédric FAYOL, Cadre opérationnel
				Monsieur Mouloud CHEBOUKI, Cadre opérationnel,
Madame Corinne BERNARD, Cadre opérationnel				
			Madame Laurence GAFFIOT, Cadre opérationnel	
D.D.A.	ALE			
D.D.A. de l'ISERE	Echirolles	Monsieur Philippe LOPPE	Madame Virginie LEHMANN, Cadre opérationnel	
			Madame Brigitte FRANCHET Cadre opérationnel	
			Madame Antoinette PASCUAL, Cadre opérationnel	
	Fontaine + Point Relais St Marcellin	Monsieur Eric AMATO		Madame Valérie JANDET, Cadre opérationnel
				Isabelle LIETAR Cadre opérationnel
				Monsieur Philippe URVOA Cadre opérationnel
				Frédéric MATHIEU Conseiller référent
				Madame Anne-Laure MASSON, Cadre opérationnel
	Grenoble Cadres	Madame Isabelle GIRAUDET		Madame Anne HOURDEL, Cadre opérationnel
	Grenoble Bastille	Madame Françoise JOUBERT- CHAMPIGNEUL		Madame Patricia GEBEL SERVOLLES, Cadre opérationnel
				Monsieur Jacques ROUX, Cadre opérationnel
				Monsieur Pascal RIVOL, Cadre opérationnel
				Madame Pascale HAY, Cadre opérationnel

	Grenoble Alliance	Madame Maryvonne CURIALLET	Béatrice PLANE Cadre opérationnel
			Madame Jocelyne FRANCOEUR, Cadre opérationnel
			Madame Florence MAILLARD, Cadre opérationnel
	Grenoble Mangin	Madame Marie-Paul GEAY	Madame Denise GAUTHIER, Cadre opérationnel
			Madame Catherine KREBS, Cadre opérationnel
			Madame Béatrice PLUMAS, Cadre opérationnel
	Saint Martin d'Hères	Monsieur Christian BERTHOMIER	Madame Martine MOREL, Cadre opérationnel
			Madame Agnès DELRAN, Cadre opérationnel
			Madame Régine SIGU Cadre opérationnel
	Voiron	Monsieur Franck HENRY	Nathalie MURAT MATHIAN Cadre opérationnel
			Marie-Claude PERRET Cadre opérationnel
			Madame Florence GODE Cadre opérationnel
	Bourgoin Jallieu	Monsieur Bernard ROCHE	Madame Andrée LELLOU, Cadre opérationnel
			Madame Murielle LE MORLVAN, Cadre opérationnel
			Madame Sylvie GUILLEMIN, Conseiller référent
			Madame Marie-Pierre LOUIS, Cadre opérationnel
	La Tour du Pin	Madame Dominique CORBEL	Madame Valérie COLIN, Cadre opérationnel
			Madame Danielle JANIN-SERMET, Cadre opérationnel
			Monsieur Brice GUILLERMIN, Cadre opérationnel
	Villefontaine	Madame Nadine DELAGE	Monsieur Jean CARRON- CABARET Cadre opérationnel
			Madame Martine LABONDE, Cadre opérationnel
			Madame Catherine Jacquet, Cadre opérationnel
	Roussillon	Madame Bernadette NOGUERA- AQUIN	Madame Joëlle SEUX, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine WINTRICH, Conseiller référent
			Madame Anne ROBERT Cadre opérationnel
			Madame Magali BEAUFILS Conseiller
			Monsieur Laurent VISCOCCHI, Cadre opérationnel
	Vienne	Monsieur	Madame Jovita BOZZALLA, Cadre opérationnel
			Madame Dominique CARTERET,

		Patrick FERRARI	Cadre opérationnel Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre opérationnel
D.D.A.	ALE		
D.D.A. LOIRE	Andrézieux- Bouthéon	Madame Laure PATOUILLARD	Madame Pascale JULIEN Cadre opérationnel
			Monsieur Eleazar MBOCK Cadre opérationnel
			Madame Christine ANGENIEUX Cadre opérationnel
	Firminy	Madame Nathalie CARETTE	Madame Françoise MEYER Cadre opérationnel
			Monsieur Pierre GONZALVEZ Cadre opérationnel
	Montbrison	Monsieur Jean-Antoine NEYRAN	Madame Marie-Claude MARAS Cadre opérationnel
			Monsieur Hervé BUZZI Cadre opérationnel
			Madame Laurence BILUSIS, Cadre opérationnel
	Roanne	Monsieur Serge SALFATI- DEMOUGE	Madame Christine GAUME, Cadre opérationnel
			Madame Dominique THEVENET, Cadre opérationnel
			Madame Nassima LALMI Cadre opérationnel
	Pays de Gier	Madame Monique MALLON- PICCOLOMO	Monsieur Philippe PERRET, Cadre opérationnel
			Monsieur Serge MARTEL, Cadre opérationnel
			Frédérique BECHIER Cadre opérationnel
			Madame Nathalie COMTE, Cadre opérationnel
	Saint Etienne Fauriel	Madame Corinne NEEL	Madame Christiane GERDIL, Cadre opérationnel
			Madame Béatrice BONNEVIE, Cadre opérationnel
			Monsieur Yves CIZERON, Cadre opérationnel
			Madame Loubna BENABELLA, Cadre opérationnel
	Saint Etienne Bellevue	Cécile VENTAJA	Madame Annick CHOVET BEAUBET, Cadre opérationnel
			Madame Cécile DARGACHA Cadre opérationnel
			Madame Bernadette ROUSSON, Cadre opérationnel
	Saint-Etienne Nord	Monsieur Christophe SORLIN	Monsieur Philippe RABOT, Cadre opérationnel
			Madame Mariette PRELOT, Cadre opérationnel
Madame Liliane TIBI, Cadre opérationnel			
Riorges	Madame Françoise MAGDELEINE-BOY	Madame Brigitte UBERTALLI, Cadre opérationnel	
		Monsieur Patrice GOUY, Cadre opérationnel	

D.D.A.	ALE		
D.D.A. du RHONE	Rillieux la Pape	Monsieur Hassan GAILA	Madame Pascale WASTYN, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Thérèse PRIMET, Cadre opérationnel
			Madame Mireille TORTOSA, Cadre opérationnel
	Tarare	Monsieur Edwin DARMOCHOD	Monsieur Jean-Michel LE GOFF, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine LASFARGUES, Cadre opérationnel
			Madame Marie Hélène TORRES, Cadre opérationnel
	Villefranche sur Saône	Madame Chantal COMBIER	Monsieur Cédric GAILLARD, Cadre opérationnel
			Madame Marie GIANNORDOLI Cadre opérationnel
			Madame Françoise DURIEU Cadre opérationnel
			Madame Chantal BOUCHAUD Conseiller référent
	Tassin la ½ Lune	Monsieur François LUCET	Madame Marie-Josèphe JOLY, Cadre opérationnel
			Madame Virginie MICHEL Cadre opérationnel
			Madame Patricia LOPES TORRES Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe JOLIVET, Cadre opérationnel
			Madame Annie FRISON, Cadre opérationnel
	Givors	Monsieur Yann METAIS	Madame Nadine SANIAL, Cadre opérationnel
			Monsieur Pierre-Yves GARGUIL Cadre opérationnel
	Oullins	Madame Corinne NICOLAS,	Madame Béatrice RAFFED, Cadre opérationnel
			Monsieur David BOUVIER, Cadre opérationnel
			Madame Evelyne ROUX, Cadre opérationnel
	Vénissieux	Madame Brigitte MONTIGNOT	Madame Emmanuelle CARTELLIER GASTE, Cadre opérationnel
			Madame Cécile VENTAJA, Cadre opérationnel
			Monsieur Pascal FRANCOIS, Cadre opérationnel
			Madame Stéphanie HEMAR, Cadre opérationnel
Bron	Madame Corinne CROZIER	Madame Pascale VENET, Cadre opérationnel	
		Monsieur Patrick CHATELUS Cadre opérationnel	
		Madame Catherine COLAS, Cadre opérationnel	
		Madame Dominique GAND Cadre opérationnel	
		Madame Myriam LUGAN Cadre opérationnel	

			Madame Danielle ZANGODJIAN Cadre opérationnel
	Meyzieu	Madame Evelyne DEBBECHE	Madame Annie DRIEU, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Claude CAYSSIALS Cadre opérationnel
			Madame Muriel SAINTPIERRE, Cadre opérationnel
	Vaulx en Velin	Madame Sylviane DUPUIS	Madame Chantal MEUNIER, Cadre opérationnel
			Madame Camelia RESSIER, Cadre opérationnel
			Monsieur Aziz CHELGHOU, Cadre opérationnel
	Villeurbanne Charpennes	Madame Chantal VOIRON	Madame Louise AZZOUG BONNETON, Cadre opérationnel
			Madame Patricia FELIX, Cadre opérationnel
			Madame Marie HENOCQ Cadre opérationnel
	Villeurbanne Perralière	Madame Chantal DELORME	Madame Françoise DOUGIER, Cadre opérationnel
			Madame Sophie COUTIER, Cadre opérationnel
			Madame Liliane GUILLET, Cadre opérationnel
	Saint Priest	Madame Lyria VIUDEZ	Monsieur Tristan GROS, Cadre opérationnel
			Monsieur Yves BOULANOUAR, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine DIDIER, Cadre opérationnel
	Lyon-Vaise	Monsieur Christophe FILLIGER	Madame Alexandra PINAULT Cadre opérationnel
			Madame Michèle MARTI, Cadre opérationnel
			Madame Fabienne METZLE Cadre opérationnel
	Lyon-Opéra	Madame Hélène FOUROT	Madame Eliane ARJONA, Cadre opérationnel
			Madame Catherine WATELLE, Cadre opérationnel
			Madame Nadine ZHU, Cadre opérationnel
			Madame Dominique COVO- POULARD, Cadre opérationnelle
	Lyon Croix- Rousse	Monsieur Yves PINARD- LEGRY	Madame Marie-Aline RADIX, Cadre opérationnel
			Monsieur Sylvain COLLET Cadre opérationnel
			Madame Jacqueline TRUPHEME Cadre opérationnel
			Madame Fabienne PROVO, Cadre opérationnel
	Lyon-Guillotière	Madame Isabelle RICARD	Madame Marie CARRY, Cadre opérationnel
			Monsieur Didier POINT

			Cadre opérationnel
			Monsieur Xavier DEMOLIN, Cadre opérationnel
			Madame Anne-Marie MUNTZER, Cadre opérationnel
			Madame Jocelyne MUNIER, TSAG
			Madame Nathalie CHOUVALOFF- TSAG, Cadre opérationnel
			Madame Emilie HUCHER, Conseiller adjoint
	Lyon-Bachut	Monsieur Jean-Philippe CRISTIN	Madame Michèle SALORD, Cadre opérationnel
			Madame Christine HUMMEL, Cadre opérationnel
			Madame Nathalie ARNAUD, Cadre opérationnel
			Madame Florence TOURANCHEAU, Cadre opérationnel
	Lyon Part-Dieu	Madame Myriam CHOLVY	Madame Marie-Françoise CASTAGNET-GUETTE, Cadre opérationnel
			Madame Véronique BRETHENET, Cadre opérationnel
			Monsieur Francis RUIZ, Cadre opérationnel
			Monsieur Thierry GEX, Cadre opérationnel
	Lyon Cadres	Madame Annick HEMBISE	Madame Annie GUILLAUME, Cadre opérationnel
			Madame Marine VERBAERE- GROBEL, Cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Bernard DEPERRAZ, Cadre opérationnel
D.D.A.	ALE		
D.D.A. PAYS DE SAVOIE	Aix-les-Bains	Madame Delphine BONNEL	Madame Rachel HABOUZIT, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine ROLANDO, Conseiller référent
			Madame Marie Thérèse DA SOLLER, Conseiller référent
	Albertville	Madame Sabine CORDIER	Madame Françoise ALEX, Cadre opérationnel
			Alain BENOIT Conseiller
			Delphine PERONNIER Cadre opérationnel
			Monsieur Carlos CARMONA, Cadre opérationnel
			Madame Sophie DELMAS Conseiller référent
	Chambéry	Madame Anita BOISHARDY	Madame Céline COURT, Cadre opérationnel
			Madame Laurence VUITON, Cadre opérationnel

			Monsieur Yves DALMAR, Cadre opérationnel	
			Madame Catherine BOIS, Conseiller appui gestion	
			Madame Marie-Odile PERNET, Conseiller appui gestion	
	Chambery Combes	Christophe MOIROUD	Yves DALMAR Cadre opérationne	
			Catherine BOIS Technicien appui gestion	
	Montmélian	Sandrine VASINA	Madame Cendrine LAUMAY Conseiller	
			Madame Isabelle MARIN- LAMELLET Conseiller référent	
			Monsieur Denis GAUTHIER, Conseiller référent	
	Saint Jean de Maurienne	Monsieur Armel GAUTRON	Madame Marie-Béatrice OURS, Conseiller	
			Madame Delphine PERONNIER, Cadre opérationnel	
			Monsieur Robin GILLE Cadre opérationnel	
			Monsieur Gilbert BELVER, Conseiller référent	
			Monsieur Serge DUSSANS, Cadre opérationnel	
	D.D.A.	ALE		
	D.D.A. HAUTE- SAVOIE	Annecy	Monsieur Patrick ROGER	Madame Agnès GOLLIARD, Cadre opérationnel
Madame Claire JULIEN, Cadre opérationnel				
Madame Isabelle LIETAR, Cadre opérationnel				
Madame Anny FALCONNIER, Cadre opérationnel				
Annecy Meythet		Madame Sandrine DECIS	Laëtitia BUDZKI Cadre opérationnel	
			Christophe CAMPOS Cadre opérationnel	
Seynod		Madame Marie-France RAPINIER	Madame Christelle CUVEX COMBAZ Cadre opérationnel	
			Madame Véronique DUBRAY Cadre opérationnel	
			Madame Josette LAPERRIERE, Cadre adjoint appui gestion	
			Madame Laurence GERVEX, Cadre opérationnel	
Annemasse		Monsieur Thierry MAUDUIT	Madame Christine FERME, Cadre opérationnel	
			Madame Nadine DELPOUX, Cadre opérationnel	
			Madame Thérèse SCIACCA, Cadre opérationnel	
			Madame Emmanuelle DUFOURD, Cadre opérationnel	
Cluses		Madame Eliane PERRICHET	Monsieur Marc-Antoine BONACASA, Cadre opérationnel	
			Madame Françoise RICHARD,	

			Cadre opérationnel
			Madame Véronique JACQUEMOIRE Cadre opérationnel
			Emmanuelle DUFOURD Cadre opérationnel
	Sallanches	Lison RAWAS	Madame Bernadette MALLÉN, Conseiller
			Madame Martine MOUSSA Cadre opérationnel
			Madame Consuelo PIERRAT, Conseiller
	Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe CHAMBRE	Madame Alexandra BLANCHON, Cadre opérationnel
			Madame Stéphanie PUAUD, Conseiller référent

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

Article V - La décision R.AI n°2008-6 du 27 février 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 1^{er} avril 2008.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision H.No n°2008-02/HN/DDA.EURE du 4 avril 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-458 en date du 6 mars 2008 portant nomination du directeur délégué de l'Eure,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Eure,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Eure.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de l'Eure

Marie-hélène Bertrand, directrice de l'agence locale pour l'emploi Bernay

Nicolas Herve, directeur de l'agence locale pour l'emploi Evreux Buzot

Sylvia Lecardronnel, directrice de l'agence locale pour l'emploi Evreux Jean Moulin

Colette Salamone, directrice de l'agence locale pour l'emploi Louviers

Jean-philippe Tichadou, directeur de l'agence locale pour l'emploi Pont Audemer

Marc Bediou, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vernon

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2008-01/HN/DDA.EURE de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Evreux, le 4 avril 2008.

Christophe de Menthon,
directeur délégué
de la direction déléguée l'Eure